



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène Comté de Rivière-du-Loup (Québec)

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARSÈNE



Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 de la Municipalité de Saint-Arsène, tenue à la salle SVVF du Centre communautaire Morneau situé au 65, rue de l'Église, Saint-Arsène, à 20 h 00.

Sont présents à cette séance les conseillers suivants :

M. Rémi Bélanger
M^{me} Claudine Charest
M. Gilles Michaud

M. Robin Plourde
M. Marc Dionne
M. Steeve St-Pierre

Est absent à cette séance, M. Mario Lebel, maire.

Assiste également à la séance, M. Jean-François Dumais, directeur général et greffier-trésorier, agit comme secrétaire de la séance.

Formant quorum dudit Conseil sous la présidence de M. Robin Plourde, maire suppléant.

OUVERTURE

1. MOT DE BIENVENUE

Le maire suppléant, M. Robin Plourde souhaite la bienvenue aux personnes présentes et demande un moment de réflexion avant de débuter la rencontre. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant le quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président, il est 20 h 00. Il y a 1 personne présente dans l'assemblée.

2026-001

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE la lecture de l'ordre du jour est effectuée par le président d'assemblée;

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller, M. Gilles Michaud, d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

OUVERTURE

1. Mot de bienvenue;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025;
4. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 de 19 h 45;
5. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 de 20 h 00;

ADMINISTRATION ET GESTION MUNICIPALE

6. Rapports des comités;
7. Approbation des comptes;
8. Engagements de crédits;
9. Rapport du directeur général;
 - A) Dépôt du rapport relatif à l'application de son règlement sur la gestion contractuelle
 - B) Utilisation de la petite caisse des comités;
 - C) Utilisation du Centre communautaire Morneau;
 - D) Utilisation de l'eau potable;
10. Correspondance;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène
Comté de Rivière-du-Loup (Québec)**

11. Adoption du règlement N° 433 relatif à la taxation et la tarification des services pour l'année 2026;
12. Tarification des services et des équipements municipaux pour l'année 2026;
13. Autorisation de transfert de sommes accumulées afin de les réserver pour des dépenses futures en infrastructures d'aqueduc et d'égouts;
14. Autorisation de transfert de sommes accumulées afin de les réserver pour des dépenses futures en vêtements, chaussures et ameublement en protection incendie;
15. Versement de l'aide financière promise dans les prévisions budgétaires 2026;
16. Versement de l'aide financière annuelle pour la résidence à l'Ombre du Clocher;
17. Transfert du contrat pour la vente de terrains avec l'agence Via Capitale Horizon;
18. Octroi de contrat à la firme « Morency société d'avocats » pour consultations juridiques;

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

VOIRIE, HYGIÈNE DU MILIEU ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

19. Autorisation de résiliation du contrat de déneigement des trottoirs et entente de contrepartie;

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

20. Renouvellement des nominations au sein du Comité consultatif d'urbanisme;
21. Autorise une dérogation mineure pour corriger une marge de recul arrière sur une résidence principale du 55, rue des Pins;

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

22. Appui à l'initiative Espace 50 destinée aux aînés;

DONS, APPUIS ET PARTICIPATION DU CONSEIL

23. Demande de commandite de la Saint-Vincent-de-Paul pour la distribution de paniers de Noël;
24. Demande de commandite de la Maison à l'Ombre du Clocher pour la location gratuite du Centre communautaire Morneau;
25. Proclamation de la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

FERMETURE

26. Affaires nouvelles;
27. Période de questions;
28. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-002

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ, par la conseillère, M^{me} Claudine Charest, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS



2026-003

N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène
Comté de Rivière-du-Loup (Québec)

4. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025 DE 19 H 45

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 de 19 h 45;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller, M. Rémi Bélanger, d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 de 19 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-004

5. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE DE 20 H 00

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 de 20 h 00;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller, M. Steve St-Pierre, d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 de 20 h 00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION ET GESTION MUNICIPALE

6. RAPPORTS DES COMITÉS

Les conseillers présents effectuent un rapport sur les dernières réunions de leurs comités respectifs, séance tenante, devant les citoyens présents.

2026-005

7. APPROBATION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et greffier-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 12 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et greffier-trésorier;

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller, M. Marc Dionne, d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement totalisant la somme de :

Incompressibles (DAS, électricité, téléphone, ...):	67 107.37 \$
Salaires :	88 080.79 \$
Comptes à payer courant :	136 934.27 \$

GRAND TOTAL : 292 122.43 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS



2026-006

N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène Comté de Rivière-du-Loup (Québec)

8. ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale;

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller, M. Marc Dionne, d'approuver la liste des engagements de crédits et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à procéder dans les limites de ces crédits, soit : l'entretien et la réparation des chemins, l'entretien de la machinerie et des bâtiments municipaux ainsi qu'à l'aménagement hivernal des biens municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-007

9. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

A) DÉPÔT DU RAPPORT RELATIF À L'APPLICATION DE SON RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Tel que prévu à l'Article 938.1.2 du *Code Municipal*, le directeur général et greffier-trésorier dépose auprès du Conseil le rapport mentionnant que l'application du règlement sur la gestion contractuelle n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière lors de l'attribution de ses contrats.

B) PETITE CAISSE DES COMITÉS

Au cours du mois de **DÉCEMBRE** la petite caisse des comités n'a pas été utilisée.

C) LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MORNEAU

Au cours du mois de **DÉCEMBRE**, le Centre communautaire Morneau a été loué **14 fois** pour des activités / cours de loisirs ainsi que **5 fois** pour la tenue de rencontres, de réunions ou d'activités personnelles par divers comités ou personnes.

C) UTILISATION DE L'EAU POTABLE

Utilisation de l'eau potable pour le mois de **DÉCEMBRE** : **5578** mètres cubes (À titre de comparaison l'utilisation de l'eau potable pour le mois de **DÉCEMBRE 2024**: 4 735 mètres cubes).

2026-008

10. CORRESPONDANCE

La lecture du résumé de la correspondance est faite par le directeur général et greffier-trésorier, M. Jean-François Dumais.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

2026-009

11. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 433 RELATIF À LA TAXATION ET LA TARIFICATION DES SERVICES POUR L'ANNÉE 2026

Le maire suppléant fait un résumé et dépose ce règlement, séance tenante, tel que décrit ci-bas, en dispensant ainsi la lecture finale du règlement.

RÈGLEMENT N° 433

AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX DES TAXES FONCIÈRES, GÉNÉRALES ET SPÉCIALES, AINSI QUE DES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, D'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS SOLIDES, DES TRAVAUX DANS LES COURS D'EAU POUR L'ANNÉE 2026 AINSI QUE LE PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène Comté de Rivière-du-Loup (Québec)

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance extraordinaire du Conseil tenue à 20 h 00 le 15 décembre 2025 à la salle SVVF du Centre communautaire Morneau, située au 65 rue de l'Église, Saint-Arsène, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) par le conseiller, M. Gilles Michaud;

ATTENDU QU'une présentation dudit projet de règlement a été faite à la séance extraordinaire du 15 décembre 2025, que des copies ont été disponibles sur place pour le public et qu'une copie a été disponible pour consultation sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'au bureau municipal, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance dudit règlement, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QUE le Code Municipale demande aux municipalités de préparer et d'adopter des prévisions budgétaires pour l'année suivante entre le 15 novembre et le 31 décembre de chaque année (RLRQ, c. C-27.1 art. 954);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 263, paragraphe 4 de la même Loi, le ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières en deux (2) versements dont le second ne peut être exigé avant le quatre-vingt-dixième jour suivant l'échéance du premier versement;

ATTENDU QU'en vertu de ce même article, le Conseil peut augmenter le nombre de versement et en fixer les règles;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de la Paroisse Saint-Arsène a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller, M. Steve St-Pierre, et résolu que ce règlement soit **ADOPTÉ** et que ce Conseil **ORDONNERA** et **STATUERA** par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 BUT DU RÈGLEMENT

Le Conseil fixe les taux de taxes et les tarifications suivantes pour l'année financière **2026**.

ARTICLE 2 TAUX DE TAXATION 2026

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à **0.8452/100 \$**, conformément au rôle d'évaluation en vigueur au premier janvier 2026.

RECETTES DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE : 1 433 217.26 \$

AUTRES TAXES SPÉCIALES

Taxe "police"	0.0613/100 \$	104 000.00 \$
Taxe "développement des Framb."	0.0333/100 \$	56 456.08 \$
Taxe "rue Rioux"	0.0086/100 \$	14 621.00 \$
Taxe "centre communautaire"	0.0314/100 \$	53 258.02 \$
Taxe "expropriation d'un terrain"	0.0077/100 \$	13 111.67 \$
Taxe "réseau du Rocher & Princ."	0.0001/100 \$	163.45 \$
Taxe "camion à neige"	0.0168/100 \$	28 470.83 \$
Taxe "centre petite enfance "	0.0267/100 \$	45 234.87 \$
Taxe "nouvelle excavatrice "	0.0299/100 \$	50 653.01 \$

ARTICLE 3 TARIFICATIONS 2026

- A) Le Conseil fixe le tarif de compensation aqueduc 2026 à **0,5068 \$** par jour, soit **185.00 \$** pour l'année, pour une consommation d'eau allouée de 150 mètres cubes par unité de référence résidentielle identifiée au tableau des unités annexé au présent règlement (**ANNEXE "B"**).



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène
Comté de Rivière-du-Loup (Québec)

- B) Le Conseil fixe un tarif de **2,00 \$** le mètre cube d'eau, pour toute consommation d'immeuble qui utilisera entre **151 et 300 mètres cubes d'eau** par unité de consommation allouée et fixe un tarif de **3,00 \$** le mètre cube d'eau pour toute consommation qui dépassera **301 mètres cubes d'eau** par unité de consommation allouée. Cette consommation sera mesurée annuellement pour la période de référence du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026.

À partir de la mi-octobre de l'année 2026 nous effectuerons la lecture des compteurs d'eau et chaque propriétaire recevra une facture pour la consommation d'eau qui dépasse **150 mètres cubes**. Cette facture sera payable à même les comptes de taxes réguliers du prochain exercice financier soit 2027.

En cas de refus ou d'omission de transmettre à la Municipalité la lecture du ou des compteurs d'eau, et ce, avant le 30 novembre de l'année en cours, une pénalité de **250 \$** sera appliquée la première année. Si la situation persiste, la pénalité double chaque année : **500 \$** la deuxième (2^e) année, **1 000 \$** la troisième (3^e), **2 000 \$** la quatrième(4^e) et ainsi de suite.

- C) Le Conseil fixe le tarif d'égout sanitaire à **0,5068 \$** par jour, soit **185 \$** pour l'année, par unité de référence résidentielle, identifiée au tableau des unités annexé au présent règlement (**ANNEXE "B"**).
- D) Le Conseil fixe le tarif pour la collecte et la disposition des déchets solides pour l'année 2026 à **302.84 \$** par unité de référence résidentielle identifiée au tableau des unités annexé au présent règlement (**ANNEXE "A"**).

L'unité de base étant le logement résidentiel qui équivaut à une unité. L'ajout d'usage secondaire à même un logement résidentiel occasionne l'ajout d'unités selon les annexes tout en conservant l'unité de base.

- E) Le Conseil fixe à **1410.15 \$** la tarification pour la collecte et la disposition des déchets solides pour l'année 2026 pour tous les commerces et entreprises agricoles possédant un conteneur, excluant les blocs appartements.
- F) Le Conseil fixe à **3,00 \$** le mètre cube, la tarification de tous ceux qui utilisent l'eau potable autrement que par le compteur d'eau, soit la vente au réservoir ou par camion, avec une facture minimale de **10,00 \$** par voyage.
- G) Le Conseil fixe à **3,00 \$** les frais de renouvellement de l'enregistrement aux propriétaires de chiens sur son territoire, effectués automatiquement au 1^{er} janvier de cette année, tel que stipulé à l'article 34 de son règlement N° 403.

ARTICLE 4 AUTRES ÉLÉMENTS FIXÉS POUR L'ANNÉE 2026

- 1) Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Municipalité de la Paroisse Saint-Arsène est fixé à **15%** pour l'exercice financier 2026.
- 2) Lorsqu'un chèque ou autre ordre de paiement est remis à la Municipalité et que le paiement est refusé, des frais d'administration n'excédant pas **30 \$** peuvent être réclamés chaque fois au tireur du chèque ou de l'ordre (RLRQ, c. C-27.1 art. 962.1).
- 3) Le nombre de versements requis pour le paiement de toutes les taxes pour chaque unité d'évaluation, est fixé de la manière suivante, à savoir:
 - 3.1 Un seul versement lorsque le compte est égal ou inférieur à **499,99 \$**, payable 30 jours après l'envoi du compte, mais au plus tard le **2 mars 2026**.
 - 3.2 Cinq versements lorsque le compte est supérieur à **500 \$**.



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène Comté de Rivière-du-Loup (Québec)

3.3 Les versements doivent être faits aux dates suivantes :

- Premier versement : **2 mars 2026**
- Deuxième versement : **4 mai 2026**
- Troisième versement : **6 juillet 2026**
- Quatrième versement : **8 septembre 2026**
- Cinquième versement : **2 novembre 2026**

3.4 Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, le montant échu devient immédiatement exigible (F. 2.1, 252).

3.5 Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodiques) ainsi qu'à toutes taxes exigibles, taxes pour les cours d'eau, à la suite d'une correction au rôle d'évaluation en vigueur, mais l'échéance du second versement, s'il y a lieu, est postérieure à quatre-vingt-dix jours qui suit la date d'exigibilité du premier versement.

3.6 La Municipalité de la Paroisse Saint-Arsène applique une taxe sur les travaux d'entretien des cours d'eau qui seront réalisés et comptabilisés au cours de l'année 2026. Les coûts seront répartis entre les propriétaires touchés par les travaux, tel que préparé par la MRC de Rivière-du-Loup.

Les coûts et les travaux ne sont pas connus en date du jour d'adoption du présent règlement, mais seront appliqués lorsqu'ils seront connus.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ANNEXE "A"

— UNITÉ APPLICABLE POUR LA COLLECTE DES ORDURES — IMMEUBLES AUTRES QU'UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE / AJOUT D'USAGE SECONDAIRE

Description	Unité
Logement	1 par logement
Hébergement	2
Restaurant / Bar	2
Dépanneur / épicerie	2
Garage	2
Lave-Auto	2
Entrepôt	0,5
Commerce	2
Commerce à domicile / travailleur autonome	1
Terrain vacant	0
Ferme / Exploitation forestière	3

ANNEXE "B"

— UNITÉ APPLICABLE POUR LE SERVICE D'AQUEDUC ET ÉGOUT — IMMEUBLES AUTRES QU'UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE / AJOUT D'USAGE SECONDAIRE



Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène
Comté de Rivière-du-Loup (Québec)

N° de résolution
ou annotation

Description	Unité
Logement	1 par logement
Hébergement	2
Restaurant / Bar	2
Dépanneur / épicerie	2
Garage	2
Lave-Auto	6
Entrepôt	1
Commerce	2
Commerce de grande envergure (75 000 m ² de superficie)	35
Commerce à domicile / travailleur autonome	1
Terrain vacant	0
Terrain vacant en bordure d'une rue desservie résidentiel	3
Ferme / Exploitation forestière	6

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-010

12. TARIFICATION DES SERVICES ET DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE le Conseil doit fixer en début d'année la tarification de ses services et de ses équipements afin de permettre aux employés administratifs d'offrir les divers services municipaux;

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller, M. Gilles Michaud, que ce Conseil fixe les tarifs pour l'utilisation des services et des équipements de la Municipalité par des contribuables, des entreprises, des municipalités et pour la location des locaux, et ce, pour l'année 2026 comme suit :

1. FRAIS EXIGIBLES POUR LA LOCATION D'ÉQUIPEMENTS ET LES SERVICES DE CERTAINS EMPLOYÉS (TRAVAUX LORS DE MESURES D'URGENCES DÉCIDÉES PAR LA MUNICIPALITÉ) :

1.1. Les taux suivants sont facturés pour un minimum de deux (2) heures :

a) Excavatrice avec opérateur :	250 \$ / l'heure
b) Excavatrice avec souffleur et opérateur :	350 \$ / l'heure
c) Niveleuse avec opérateur :	250 \$ / l'heure
d) Camion de transport en vrac avec opérateur :	175 \$ / l'heure
e) Camion chasse-neige avec opérateur :	275 \$ / l'heure
f) Taux horaire journalier de voirie :	85 \$ / l'heure
g) Taux horaire signaleur routier :	75 \$ / l'heure
h) Taux horaire Opérateur de machinerie :	95 \$ / l'heure
i) Taux horaire Coordonnateur de voirie :	110 \$ / l'heure
j) Appel de service pour un employé en dehors des heures normales de travail :	75 \$ / l'heure (minimum 3 heures)
k) Épandage d'abrasif pour une entreprise :	225 \$ / l'heure plus 75 \$ par tonne d'abrasif étendu



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène Comté de Rivière-du-Loup (Québec)

1.2. Un formulaire devra être signé avant la sortie du matériel pour le prêt d'équipement.

2. FRAIS EXIGIBLES POUR LA TRANSCRIPTION OU LA REPRODUCTION DE DOCUMENTS

2.1. Les frais suivants sont exigibles pour la transcription, la reproduction des documents suivants :

a) Confirmation de taxes municipales :	20 \$
b) Photocopie couleur :	0,75 \$
c) Photocopie noir et blanc :	0,50 \$
d) Fax :	2 \$ (pour 1 page) et 0,50 \$ par page suppl.

3. FRAIS RELATIFS AU RÈGLEMENT SUR LES ANIMAUX

3.1. *Frais d'enregistrement d'un chien*

a) Frais d'enregistrement d'un Chien :	20 \$
b) Frais de remplacement de médaille :	5 \$

3.2. *Autres frais*

3.2.1. Animal avec médaille

a) Frais de capture d'animal :	25 \$
b) Frais de pension journalière :	<ul style="list-style-type: none">aux locaux de la municipalité : 50 \$ (appliqué si l'animal n'est pas réclamé ou retiré au bout de 24 heures);autres locaux : prix coûtant auquel se rajoute un montant forfaitaire de 50 \$ lié aux frais de déplacements assumés par la municipalité.
c) Frais d'examen, de soins, de stérilisation, de vaccination et d'euthanasie :	<ul style="list-style-type: none">Prix coûtant auquel se rajoute un montant forfaitaire de 50 \$ lié aux frais de déplacements assumés par la municipalité.

3.2.2. Animal sans médaille

a) Frais de capture d'animal :	50 \$
	<ul style="list-style-type: none">aux locaux de la municipalité : 50 \$autres locaux : prix coûtant auquel se rajoute un montant forfaitaire de 50 \$ lié aux frais de déplacements assumés par la municipalité
b) Frais d'examen, de soins, de stérilisation, de vaccination et d'euthanasie :	<ul style="list-style-type: none">Prix coûtant auquel se rajoute un montant forfaitaire de 50 \$ lié aux frais de déplacements assumés par la municipalité.

4. FRAIS EXIGIBLES RELATIVEMENT À LA LOCATION DES LOCAUX

Le tarif des locaux à louer est fixé selon la charte ci-dessous :



**Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène
Comté de Rivière-du-Loup (Québec)**

N° de résolution
ou annotation

PRIX LOCATION DES SALLES DE SAINT-ARSÈNE

NOM DE LA SALLE	DEMI-JOURNÉE	JOURNÉE
	Max 6 h	24h
Salle de conférence sous-sol (12 pers.)	75,00 \$	125,00 \$
Cuisine seule	75,00 \$	125,00 \$
Zone AGRISCAR	100,00 \$	175,00 \$
Salle SVVF A	100,00 \$	175,00 \$
*Accès à la cuisine (optionnel)	125,00 \$	200,00 \$
Salle SVVF B	100,00 \$	175,00 \$
*Accès à la cuisine (optionnel)	125,00 \$	200,00 \$
Salle SVVF A+B	175,00 \$	275,00 \$
*Accès à la cuisine (optionnel)	225,00 \$	325,00 \$
Salle SVVF A+B+AGRISCAR	250,00 \$	375,00 \$
*Accès à la cuisine (optionnel)	300,00 \$	425,00 \$
Gymnase de l'école Desbiens	300,00 \$	450,00 \$

* Tous les prix indiqués sont taxables. Exclusion possible pour les activités parascolaire.

5. FRAIS EXIGIBLES POUR CERTAINS AUTRES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES :

5.1. Les frais suivants sont exigibles pour les services suivants :

a) L'accès mensuel pour la salle de gym du Centre communautaire Morneau (résident) :	13,50 \$ (avant taxes)
b) L'accès mensuel pour la salle de gym du Centre communautaire Morneau (non-résident) :	17,40 \$ (avant taxes)
c) Carte d'accès du Centre communautaire Morneau :	10 \$
d) Publication dans la Vie Municipale :	
➤ page complète :	30 \$ par parution
➤ demi-page :	20 \$ par parution
➤ format carte d'affaires :	15 \$ par parution
➤ forfait annuel pour format carte d'affaires :	150 \$
e) Frais d'administration pour chaque chèque ou ordre de paiement dont le paiement aura été refusé par l'institution financière :	30 \$
f) Frais de recouvrement :	Tous les frais de recouvrement seront refacturés au contrevenant (huissier, avocat, frais de justice, etc.)

6. TARIF POUR UN SERVICE SUPPLÉMENTAIRE OCCASIONNEL DE COLLECTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES DÉCHETS ULTIMES :

Service de chargement latéral (bac roulant)	125\$ / levée
Service à chargement avant (conteneur)	170\$ / levée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS



2026-011

N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène
Comté de Rivière-du-Loup (Québec)

**13. AUTORISATION DE TRANSFERT DE SOMMES ACCUMULÉES
AFIN DE LES RÉSERVER POUR DES DÉPENSES FUTURES EN
INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS**

CONSIDÉRANT QUE des travaux majeurs d'aqueduc et d'égouts sont à prévoir dans un avenir rapproché;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Arsène souhaite affecter des sommes dès maintenant afin de les réserver pour la réalisation de ses projets futurs et dans le but de ne pas impacter davantage le budget de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'entretien du réseau d'aqueduc ont été prévus lors de la taxation de l'année 2025 et qu'à la suite de ces travaux, un solde de **45 016.91 \$** reste disponible à même les postes d'aqueduc et d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'entretien du réseau d'égout ont été prévus lors de la taxation de l'année 2025 et qu'à la suite de ces travaux, un solde de **31 070.56 \$** reste disponible à même le poste attribué à l'égout;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de comptabiliser ces affectations en date du 31 décembre 2025 afin de refléter le plus fidèlement possible la situation financière de l'exercice 2025;

IL EST PROPOSÉ, par la conseillère, M^{me} Claudine Charest, d'autoriser que l'écriture comptable soit passée en date du 31 décembre 2025 et d'autoriser le transfert du solde de **45 016.91 \$** du compte de « surplus non affecté » vers le poste de grand livre N° **59 159 00 000** intitulé « fond affecté protection eau potable » et d'autoriser le transfert du solde de **31 070.56 \$** du compte de « surplus non affecté » vers le poste de grand livre N° **59 159 00 006** intitulé « fond affecté égout » afin de réserver ses fonds pour des dépenses futures en infrastructures d'aqueduc et d'égouts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-012

**14. AUTORISATION DE TRANSFERT DE SOMMES ACCUMULÉES
AFIN DE LES RÉSERVER POUR DES DÉPENSES FUTURES EN
VÊTEMENTS, CHAUSSURES ET AMEUBLEMENT EN
PROTECTION INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE des achats de vêtements, chaussures et ameublement en protection incendie sont à prévoir à court et moyen terme pour les pompiers présents et futurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Arsène souhaite affecter des sommes dès maintenant afin de les réserver pour la réalisation de ses achats futurs et dans le but de ne pas impacter davantage le budget de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de comptabiliser ces affectations en date du 31 décembre 2025 afin de refléter le plus fidèlement possible la situation financière de l'exercice 2025;

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller, M. Rémi Bélanger, d'autoriser que l'écriture comptable soit passée en date du 31 décembre 2025 et d'autoriser le transfert du solde de **40 000.00 \$** du compte de « surplus non affecté » vers le poste de grand livre N° **59 159 00 001** intitulé « fond affecté infrastructure protection incendie » afin de réserver ses fonds pour des dépenses futures en vêtements, chaussures et ameublement en protection incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS



2026-013

N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène
Comté de Rivière-du-Loup (Québec)

15. VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE PROMISE DANS LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil a inclus dans ses prévisions financières 2026 de l'aide à divers comités et organismes sans but lucratifs pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette aide doit être accordée par résolution du Conseil municipal avant d'être versée;

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller, M. Marc Dionne, et résolu de verser une aide financière au **Comité de Développement de Saint-Arsène** à la hauteur de **2 000 \$** pour l'année 2026 et que cette aide puisse être versée en fournitures et services et/ou en espèces.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-014

16. VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE ANNUELLE POUR LA RÉSIDENCE À L'OMBRE DU CLOCHER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, aux termes d'une entente convenue à la construction de la résidence « Maison à l'Ombre du Clocher », doit verser une aide financière annuelle à ladite résidence;

CONSIDÉRANT QUE le montant à être versé pour l'année 2026 est de **12 648 \$**;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière doit être versée dès maintenant pour assurer le bon fonctionnement de la résidence;

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller, M. Marc Dionne, et résolu de verser une aide financière de **12 648 \$** à la résidence « Maison à l'Ombre du Clocher », et ce, dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-015

17. TRANSFERT DU CONTRAT POUR LA VENTE DE TERRAINS AVEC L'AGENCE VIA CAPITALE HORIZON

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pascal Jean, courtier immobilier, a informé la Municipalité de Saint-Arsène qu'il a cessé d'exercer ses activités pour le compte de Proprio Direct le 12 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le courtage immobilier, entrée en vigueur le 1^{er} mai 2010, prévoit que les clients disposent de certains droits lors du départ ou du changement d'affiliation d'un courtier;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de courtage sera transféré aux mêmes conditions que celles prévues dans le renouvellement du contrat du 17 mars 2025 adopté par résolution 2025-082;

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller, M. Gilles Michaud et unanimement résolu de transférer le contrat à l'agence Via Capitale Horizon représenté par le courtier, M. Pascal Jean et autorise le maire, M. Mario Lebel et le directeur général et greffier-trésorier, M. Jean-François Dumais, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents en lien avec le transfert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-016

18. OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME « MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS » POUR CONSULTATIONS JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait octroyé un contrat à la firme « ESSOR LÉGAL » par résolution 2025-244 à la séance ordinaire du conseil le 10 novembre 2025 afin d'obtenir un soutien juridique pour l'année 2026;



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène
Comté de Rivière-du-Loup (Québec)

CONSIDÉRANT QUE la firme « ESSOR LÉGAL » a annoncé la fermeture de leur bureau à la fin de l'année 2025 mettant fin à tous leurs services juridiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire continuer à être épauler dans les nombreux défis que représente le droit municipal;

CONSIDÉRANT QUE la firme « MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS » ; est une société reconnue depuis longtemps comme chef de file dans la représentation des organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe d'avocats a mis en place un service de consultations juridiques dans le but de répondre, entre autres, aux interrogations des élus et dirigeants des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service propose des consultations juridiques sur la base d'un montant forfaitaire pour l'année 2026 de 500 \$, plus les taxes applicables ;

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller, M. Steve St-Pierre, et unanimement résolu d'octroyer à la firme « MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS » le service de consultations juridiques pour l'année 2026 au montant de 500 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

VOIRIE, HYGIÈNE DU MILIEU ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-017

19. AUTORISATION DE RÉSILIATION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS ET ENTENTE DE CONTREPARTIE

ATTENDU QUE la Municipalité a conclu un contrat pour le déneigement des trottoirs municipaux;

ATTENDU QUE malgré plusieurs interventions et tentatives d'ajustement, le fournisseur n'a pas été en mesure d'offrir un service conforme aux exigences prévues au contrat;

ATTENDU QUE le fournisseur a agi de bonne foi dans l'exécution du contrat et a collaboré tout au long du processus;

ATTENDU QUE la résiliation dudit contrat engendre des enjeux organisationnels et opérationnels pour la Municipalité, laquelle doit revoir la planification et l'organisation du déneigement avec son équipe des travaux publics;

ATTENDU QUE le fournisseur souhaite compenser la Municipalité pour les impacts découlant de la résiliation du contrat;

ATTENDU QUE à titre de contrepartie, le fournisseur s'engage à effectuer, sans frais pour la Municipalité, le déneigement des cours des bâtiments municipaux pour les saisons hivernales 2025-2026 et 2026-2027, conformément aux conditions prévues au contrat antérieur applicable à ce service;

ATTENDU QU'une entente écrite officielle devra être conclue entre la Municipalité et le fournisseur afin de formaliser les modalités de cette contrepartie;

IL EST PROPOSÉ, par la conseillère, M^{me} Claudine Charest et unanimement résolu:



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène
Comté de Rivière-du-Loup (Québec)

- **QUE** le contrat de déneigement des trottoirs soit résilié d'un commun accord, sans autre pénalité pour les parties;
- **QUE** la Municipalité accepte, à titre de compensation, l'engagement du fournisseur à effectuer gratuitement le déneigement des cours des bâtiments municipaux pour les hivers **2025-2026** et **2026-2027**, conformément aux conditions prévues au contrat antérieur applicable à ce service;
- **QUE** le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution, incluant une entente écrite officielle avec le fournisseur;
- **QUE** la présente résolution prenne effet à compter de son adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2026-018

20. RENOUVELLEMENT DES NOMINATIONS AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des citoyens de la municipalité de Saint-Arsène que le Conseil municipal compte sur la collaboration d'un comité pour l'aider à rencontrer efficacement ses responsabilités en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations au Conseil municipal sur toutes les questions concernant l'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction;

CONSIDÉRANT QUE les sièges numéros 1, 3, et 5 devaient à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE des élections municipales se sont tenues le 2 novembre 2025 et qu'il est opportun de nommer le siège numéro 6 attribué à un conseiller ainsi que le siège numéro 7 attribué au maire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres ont manifesté leur intérêt pour conserver leur siège au sein du comité;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yannick Fortin a cessé ses fonctions d'élu au sein du Conseil municipal lors des élections municipales du 2 novembre 2025 et qu'il souhaite poursuivre ses fonctions au sein du comité consultatif d'urbanisme à titre de citoyen;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Rémi Bélanger a été élu au sein du Conseil municipal lors des élections municipales du 2 novembre 2025 et qu'il souhaite poursuivre ses fonctions au sein du comité consultatif d'urbanisme à titre de membre du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat est fixée à deux ans pour tous les membres, tel que stipulé à l'article 8 du règlement N° 111-A.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller, M. Steve St-Pierre et résolu que ce Conseil accepte la composition du comité consultatif d'urbanisme suivant :



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène
Comté de Rivière-du-Loup (Québec)

Siège N° 1	M. Simon Desrosiers, président, Mandat se terminant le 31 décembre 2027 ;
Siège N° 2	M. Jonathan Roy, Mandat se terminant le 31 décembre 2026 ;
Siège N° 3	M. Ghislain Caron, Mandat se terminant le 31 décembre 2027 ;
Siège N° 4	M. André Fortin, Mandat se terminant le 31 décembre 2026 ;
Siège N° 5	M. Yannick Fortin, Mandat se terminant le 31 décembre 2027 ;
Siège N° 6	M. Rémi Bélanger, Mandat se terminant le 31 décembre 2026 ;
Siège N° 7	M. Mario Lebel, Mandat se terminant le 31 décembre 2027 .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-019

21. AUTORISE UNE DÉROGATION MINEURE POUR CORRIGER UNE MARGE DE RECOL ARRIÈRE SUR UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE DU 55, RUE DES PINS

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 55 rue des Pins, identifié au rôle d'évaluation sous le numéro de lot 5 669 982, a déposé une demande de dérogation mineure visant à régulariser la marge de recul arrière de la résidence implantée sur le terrain ;

ATTENDU QUE la résidence a été construite en vertu d'un permis de construction émis le 12 octobre 1995, lequel indiquait une marge de recul arrière de 22 pieds (6,71 m) ;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage en vigueur en 1995 exigeait une marge minimale de 7,5 mètres (24,6 pieds) ;

ATTENDU QUE l'analyse du permis, du croquis d'implantation et du certificat de localisation démontre que les mesures inscrites au permis reposaient sur une estimation effectuée par l'inspecteur municipal, notamment en raison de la forme trapézoïdale du terrain ;

ATTENDU QUE la marge arrière réelle mesurée est d'environ 6,30 mètres (20,7 pieds), ce qui correspond à la marge qui aurait été obtenue si la géométrie réelle du terrain avait été prise en compte lors de l'émission du permis ;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'époque a agi de bonne foi, en respectant intégralement les indications du permis de construction émis par la municipalité ;

ATTENDU QU' un certificat de localisation préparé le 15 décembre 1995 par l'arpenteur-géomètre Réjean Gendron (minute 3370) confirmait que la construction était conforme au règlement municipal quant à son implantation ;

ATTENDU QUE la situation dérogatoire découle d'une erreur ou omission administrative et non d'un geste volontaire du propriétaire ;

ATTENDU QUE l'application stricte du règlement causerait un préjudice sérieux au propriétaire actuel, alors que la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines ni aux objectifs du règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 6 janvier 2026 a analysé la demande et a formulé une recommandation favorable ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène Comté de Rivière-du-Loup (Québec)

ATTENDU QU'un avis public a été dûment publié conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de la séance du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller, M. Rémi Bélanger et unanimement résolu :

- **QUE** le Conseil municipal de Saint-Arsène accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser une marge de recul arrière d'environ 6,30 mètres, telle qu'elle existe actuellement, pour la propriété du 55 rue des Pins, et ce, malgré la marge minimale de 7,5 mètres prescrite par le règlement de zonage en vigueur en 1995 ;
- **QUE** la présente dérogation a pour effet de régulariser l'implantation de la résidence construite conformément au permis émis en 1995 ;
- **QUE** la présente résolution soit transmise au demandeur et annexée au dossier d'urbanisme concerné.

ADCPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2026-020

22. APPUI À L'INITIATIVE ESPACE 50 DESTINÉE AUX AÎNÉS

ATTENDU QUE le Conseil municipal reconnaît l'importance de favoriser la participation sociale des aînés et de briser l'isolement;

ATTENDU QUE le groupe *Espace 50* souhaite offrir aux aînés de la communauté des moments ponctuels de rassemblement et d'échanges incluant diverses activités telles que des ateliers créatifs, des activités physiques douces, des cafés-rencontres et des conférences;

ATTENDU QUE cette initiative s'inscrit dans les orientations de la Politique familiale municipale (PFM) et de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

ATTENDU QUE le groupe sera accompagné par une agente de développement social de la MRC afin d'assurer un bon démarrage du projet et de soutenir les bénévoles;

ATTENDU QUE le coordonnateur des loisirs de la municipalité collaborera à la promotion de l'initiative, à la préparation des activités et à la réservation du Centre Communautaire Morneau selon la disponibilité;

ATTENDU QUE le Conseil municipal accepte de prêter gratuitement le Centre Communautaire Morneau selon les besoins du groupe *Espace 50*;

ATTENDU QU'une demande de soutien financier a été déposée par le petit comité du groupe *Espace 50*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller, M. Marc Dionne et unanimement résolu :

- **QUE** le Conseil municipal appuie l'initiative *Espace 50*, autorise le prêt gratuit du Centre Communautaire Morneau pour la tenue des activités, et mandate le coordonnateur des loisirs pour la réservation de la salle, la promotion et la collaboration à l'organisation des activités;
- **QUE** le Conseil municipal autorise l'octroi d'un budget maximal de 1 000 \$ pour l'année 2026 afin de soutenir la réalisation du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS



Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène
Comté de Rivière-du-Loup (Québec)

2025-021 date de réception ou annotation

DONS, APPUIS ET PARTICIPATION DU CONSEIL

23. DEMANDE DE COMMANDITE DE LA SAINT-VINCENT DE PAUL DE SAINT-ARSÈNE POUR LA DISTRIBUTION DE PANIERS DE NOËL

CONSIDÉRANT QU'une demande de commandite a été déposée le 11 novembre 2025 par M. Gervais Dubé, de la Société Saint-Vincent de Paul, en vue d'obtenir une aide financière pour la distribution de paniers de Noël;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est octroyée annuellement puisque la Municipalité a à cœur de venir en aide aux personnes défavorisées vivant sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller, M. Steve St-Pierre, et résolu d'octroyer une commandite de 100 \$ pour cette remise de paniers de Noël qui a été effectué à la mi-décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-022

24. DEMANDE DE COMMANDITE DE LA MAISON À L'OMBRE DU CLOCHER POUR LA LOCATION GRATUITE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MORNEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande de commandite a été déposée par M. Claude Hodgson, Président du Conseil d'administration de la Maison à l'ombre du clocher, en vue d'obtenir gratuitement la location d'une salle du Centre communautaire Morneau pour la tenue d'un déjeuner-bénéfice qui se tiendra le dimanche 22 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Maison à l'ombre du Clocher est un organisme municipal présent à Saint-Arsène;

CONSIDÉRANT QUE cette activité contribuera à majorer les sommes remises à cet organisme et à favoriser la participation citoyenne;

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller, M. Gilles Michaud, et résolu d'accepter de prêter gratuitement la salle SVVF ainsi que la cuisine à la Maison à l'ombre du clocher pour la tenue d'un déjeuner-bénéfice qui se tiendra le 22 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-023

25. PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu.es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme ***Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive***;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « ***Un pas, un geste, un mouvement...Ensemble pour une bonne santé mentale!*** »;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène
Comté de Rivière-du-Loup (Québec)

CONSIDÉRANT QU'IL a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ, par le conseiller, M. Marc Dionne, et unanimement résolu par le conseil de proclamer la **Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive** pour la durée de son mandat électoral.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

FERMETURE

26. AFFAIRES NOUVELLES

2026-024

27. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Robin Plourde donne les directives sur la façon dont il veut que la période de questions se déroule.

Les citoyens présents disposent d'une période de questions de 30 minutes au cours de laquelle ils adressent leurs questions au conseil municipal.

2026-025

28. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller, M. Steve St-Pierre, de lever l'ordre du jour puisque ce dernier est épuisé, il est 20 h 42.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

Président

Robin Plourde, maire suppléant

Secrétaire

Jean-François Dumais, directeur général
et greffier-trésorier

Je, Robin Plourde, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.